

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès verbal de la séance du lundi 20 octobre 2014.**
Adopté à l'unanimité
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**
M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Mairie lors de l'organisation de manifestations.

FINANCES

- M. MARTIN n°6 **Budget primitif 2015. Approbation.**

– MODE DE PRESENTATION ET DE VOTE DU BUDGET –

1°) Considérant l'antériorité de la présentation par nature et du vote par chapitre pour la Mairie d'Orléans et afin de permettre la comparabilité et la lisibilité des budgets, il est décidé de maintenir pour ce mandat, les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre en vigueur antérieurement.

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

– BUDGET PRINCIPAL –

2°) approuver le budget principal de la Mairie pour 2015, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 246 670 725,00 € et voté au niveau du chapitre ;

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Total de la section d'investissement	59 422 974	59 422 974

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.***

Total de la section de fonctionnement	187 247 751	187 247 751
---------------------------------------	-------------	-------------

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.***

Montant du budget principal	246 670 725	246 670 725
-----------------------------	--------------------	--------------------

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.***

3°) fixer la subvention d'équilibre versée au budget annexe « opérations soumises à T.V.A. » à un montant total de 184 025,00 € au titre de l'année 2015 ;

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.***

fixer la subvention d'équilibre versée au budget annexe Parc Floral à 648 888,00 € au titre de l'année 2015.

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.***

– BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES –

4°) approuver le budget annexe des opérations funéraires pour 2015, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 41 810,00 € et voté au niveau du chapitre ;

Total de la section de fonctionnement	41 810	41 810
---------------------------------------	--------	--------

***Adopté par 50 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.***

– BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS SOUMISES A T.V.A. –

5°) approuver le budget annexe des opérations soumises à T.V.A. pour 2015, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 613 295,00 € et voté au niveau du chapitre ;

Total de la section d'investissement	182 478	182 478
--------------------------------------	---------	---------

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.***

Séance du lundi 15 décembre 2014

Total de la section de fonctionnement 430 817 430 817

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

Montant du budget annexe des opérations soumises à T.V.A 613 295 613 295

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

- BUDGET ANNEXE DU PARC FLORAL -

6°) approuver le budget annexe du Parc Floral pour 2015, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 4 002 566,00 € et voté au niveau du chapitre ;

Total de la section d'investissement 1 302 620 1 302 620

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

Total de la section de fonctionnement 2 699 946 2 699 946

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

Montant du budget annexe du Parc Floral 4 002 566 4 002 566

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

7°) M. le Maire est autorisé, conformément à l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Adopté à l'unanimité.

Le groupe « socialistes, verts et apparentés » a déposé 6 amendements au budget primitif 2015 :

Amendement n° 1 : Permettre aux jeunes orléanais de bénéficier pour leur santé d'une alimentation bio à la hauteur des engagements pris par la municipalité.

Rejeté par 44 voix contre 10.

Amendement n° 2 : Maintenir la participation de la Ville d'Orléans au F.U.L. et F.A.J.

Rejeté par 46 voix contre 8.

Amendement n° 3 : Accélérer la rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Rejeté par 46 voix contre 8.

Amendement n° 4 : Soutenir les associations culturelles.

**Rejeté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

Amendement n° 5 : Soutenir les associations sportives.

**Rejeté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

Amendement n° 6 : Maintenir le Festival de Jazz au niveau actuel de rayonnement.

Rejeté par 44 voix contre 10.

M.MARTIN

n°7 **Budget 2014. Approbation de la décision modificative n° 2.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

**Adopté par 44 voix.
Il y a 10 abstentions.**

M.MARTIN

n°8 **Recouvrement des produits locaux. Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils.**

Aux termes de l'article R.1617-24 du C.G.C.T., l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes par le comptable du Trésor selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Elle doit être renouvelée à chaque mandat. Par ailleurs, l'ordonnateur peut fixer les seuils de poursuites à partir desquels le trésorier peut engager les procédures de recouvrement sans autorisation préalable de l'ordonnateur. Ces seuils peuvent différer en fonction des procédures engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser à titre permanent le trésorier du Centre des Finances Publiques d'Orléans Municipal et Sud Loire à poursuivre es qualité les débiteurs défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur ou par saisie vente sans autorisation préalable de l'ordonnateur ;

2°) de fixer les seuils pour la procédure d'opposition à tiers détenteur auprès des employeurs et des Caisses d'Allocations Familiales à 30 €, et à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs auprès des banques ;

3°) de fixer le seuil pour la procédure de saisies ventes à 250 € ;

4°) de décider que la présente délibération abroge la délibération n° 20 du 19 mai 2014.

Adopté à l'unanimité.

PROXIMITE ET CADRE DE VIE

M.GEFFROY

n°9

Ivresse Publique Manifeste. Facturation du coût de transport de la personne interpellée et mesures de prévention par l'incitation aux soins. Approbation d'une convention à passer avec la D.D.S.P. 45 et SOS Médecins.

Chaque année, sur le territoire d'Orléans, 250 à 300 personnes en moyenne sont interpellées en état d'ébriété par la seule Police Municipale. Chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille, et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité. Afin de répondre à ces différentes problématiques, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif de prise en charge des ivresses publiques et manifestes en partenariat avec la D.D.S.P. 45 et SOS Médecins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique 45 et SOS Médecins ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) d'approuver la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et en fixer le tarif à 120 € ;

4°) de décider que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté par 46 voix contre 8

Mme DE QUATREBARBES n°10

Échange de voiries entre le Département du Loiret, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la Mairie d'Orléans. Approbation d'une convention.

Le Département du Loiret, les communes et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » souhaitent clarifier les responsabilités de chaque collectivité sur le territoire de l'agglomération en matière de gestion de voirie, et supprimer les contraintes de superposition de gestion dans le cadre de projets d'aménagement. Ainsi, il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions du transfert de domanialité des voies suivantes :

Devient domaine public routier communal d'intérêt communautaire :	<ul style="list-style-type: none">- la RD 97 (Boulevard Alexandre Martin) de la RD 2020 à la rue du faubourg Saint-Vincent ;- la RD 2157 (rue du faubourg Saint-Jean) de la RD 2020 (boulevard Jean Jaurès) à la rue de la Croix Fauchets (limite avec Saint-Jean-de-la-Ruelle) ;- la RD 2152 (quais de la Madeleine, Saint-Laurent, Barentin, Cypierre, du Châtelet, du Fort Alleaume) du Pont de l'Europe au Pont Thinat ;- la RD 2152 (faubourg de Bourgogne en demi-chaussée) : de la rue Jousselin à la limite communale avec la commune de Saint-Jean de Braye ;la RD 2020 (avenue Roger Secrétain, Pont Joffre, boulevard Rocheplatte, boulevard de
---	--

	Verdun, avenue de Paris, avenue de la Libération) : de la rue de Joie (PR 26+945), à la limite communale avec Fleury-les-Aubrais, au carrefour de Verdun (au PR 33+030 dans le sens de circulation nord-sud et au PR 33+320 dans le sens de circulation sud-nord), à la limite communale avec Olivet.
Devient domaine public routier communal :	- la RD 2152 (quai du Roi et rue Jousselin) du Pont Thinat au faubourg de Bourgogne.
Est repris dans le domaine public routier départemental :	- la tangentielle Est de la RD 101 au giratoire dit « de la Fosse Bénate ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle version de la convention d'échange de voiries à passer avec le Département du Loiret et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », portant transfert de domanialité et abrogeant la convention d'échange de voirie adoptée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires;

3°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des sections de routes départementales visées à la 1ère ligne du tableau présenté ci-dessus ; les sections de voiries ainsi transférées deviennent domaine public routier communal d'intérêt communautaire ;

4°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la section de route visée à la 2ème ligne du tableau présenté ci-dessus ;

5°) d'approuver le déclassement du domaine public routier communal, en vue de son classement dans le domaine public routier départemental, de la section de route visée à la 3ème ligne du tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n°11

Prestations de maîtrise d'œuvre pour les projets de requalification des rues sur l'espace public. Approbation d'un accord cadre après appel d'offres.

Dans le cadre de ses projets de travaux de requalification des rues, boulevards, avenues, places, parcs, jardins, aires de jeux, cours d'école, la Mairie a lancé un accord-cadre relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre. Lors de sa réunion du 2 décembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'accord cadre sans montant minimum et sans montant maximum à passer avec les maîtres d'œuvre suivants :

- le groupement ERA INGENIEURS CONSEIL / Sarah SAINSAULIEU / Claude GRANDEMANGE - ERI,

Séance du lundi 15 décembre 2014

- le groupement FEUILLE A FEUILLE / S.A.R.L. INCA / Jean-Philippe ANGENAULT,
- le groupement S.A.R.L. BASE / S.A.R.L. ATEVE / S.A.R.L. TRANSITEC / S.A.R.L. AGENCE ON / S.A.R.L. AGENCE DE L'ARBRE,
- le groupement SLG PAYSAGE / BEA / CERYX TRAFIC SYSTEM,
- le groupement SETEC T.P.I. S.A. / APRES LA PLUIE,
- le groupement C.C.K. ASSOCIES / BETA VOIRIE / HIFE / TRANSORCO / OFFICE NATIONAL DES FORETS,
- le groupement Olivier STRIBLEN S.A.S. / ASTRAM / IPROCIA / AGENCE DE L'ARBRE,
- la société EGIS FRANCE,
- le groupement VERDI INGENIERIE CENTRE OUEST / PHILIPPE HILAIRE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit accord cadre au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n°12

Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans. Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics et des espaces verts. Lot n° 4. Approbation d'un avenant n° 1.

Le 16 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le marché visé en objet. Il est proposé de passer un avenant n° 1 au lot n° 4 de ce marché afin d'intégrer un prix unitaire supplémentaire concernant la mise à disposition de main d'œuvre pour la réalisation de travaux de production horticole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail, par la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics et des espaces verts, pour le lot n° 4 – Prestations d'entretien des espaces verts, à passer avec l'Association ORLEANS INSERTION EMPLOI, ajoutant deux prix nouveaux;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme DE QUATREBARBES n°13

Kiosque place Gambetta. Approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public.

La Mairie d'Orléans a décidé de faire remplacer le vieux kiosque à journaux situé Place Gambetta. La société MEDIAKIOSK propriétaire de l'équipement, fournira le nouvel édicule, prendra en charge l'ensemble des travaux relatifs à son installation et l'entretien du kiosque, et maintiendra en bon état de propreté l'espace public concédé et ses abords.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public à passer avec la Société MEDIAKIOSK pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux Place Gambetta à Orléans, fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'occupation du domaine public ainsi consentie pour une durée de 12 ans, renouvelable par reconduction expresse par périodes d'un an sans pouvoir excéder 15 ans.

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. POISSON

n°14 **Stationnement en ouvrage et stationnement sur voirie. Tarification. Nouvel abonnement. Approbation d'avenants.**

En application des dispositions de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, il est proposé de mettre en place le tarif au quart d'heure dans les stationnements en ouvrage, en approuvant des avenants aux contrats liant la Mairie à la S.E.M. Orléans-Gestion pour l'exploitation de différents parkings. Lesdits avenants intègrent également des dispositions relatives à la grille tarifaire.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la grille tarifaire du stationnement sur voirie, de mettre en place un abonnement mensuel pour les résidents à 25 € dans le périmètre actuel de stationnement moyenne durée, d'établir ponctuellement une facilité de paiement à la journée pour les artisans, de mettre en place la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap sur les emplacements réservés, et d'acter la mise en place d'une solution de paiement à distance par le biais de canaux dématérialisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle grille de tarifs dans les parkings en ouvrage annexée à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

2°) d'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du parking Charpenterie, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion, afin de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

3°) d'approuver la nouvelle grille de tarifs du stationnement sur voirie annexée à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

4°) d'approuver la mise en place de la gratuité pour les places de stationnement sur voirie réservées aux personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

5°) d'approuver la mise en place du paiement dématérialisé par le biais d'un prestataire extérieur après consultation avec mise en œuvre courant 2015 ;

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants au nom de la Mairie.

***Adopté par 44 voix contre 6.
Il y a 4 abstentions.***

M. POISSON

n°15 **Projet de réouverture au trafic des voyageurs de la ligne Orléans / Châteauneuf-sur-Loire. Avis sur le projet avant lancement de l'enquête publique par R.F.F.**

Le tracé de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire comprend actuellement 25 passages à niveau. Dans le cadre du projet de réouverture de la ligne, R.F.F. a présenté un scénario ne conservant que 7 passages à niveau. Sur le territoire d'Orléans, les passages à niveau situés rue de Bellebat et rue Malakoff seraient fermés avec un passage pour piétons et vélos uniquement, et celui de la rue d'Ambert resterait ouvert. Par ailleurs, la Région, en tant que maître d'ouvrage, ne s'est toujours pas exprimée sur le portage et le financement de plusieurs opérations importantes induites par le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner un avis défavorable sur la fermeture partielle proposée du passage à niveau rue de Bellebat ;

2°) de prendre acte de la fermeture partielle proposée du passage à niveau rue de Malakoff ;

3°) d'acter le principe de solliciter des informations précises sur :

- les conditions de sécurité relatives à la traversée des passages à niveaux en particulier pour les piétons ;
- les niveaux de bruit supplémentaires pour les riverains les plus proches et sur les éventuelles protections à mettre en œuvre ;
- les modalités de remplacement des 157 places supprimées sur le parking Munster ;
- l'impact sur le remisage des bus de la T.A.O.

***Adopté par 46 voix.
Il y a 8 abstentions.***

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON

n°16 **Sensibilisation aux travaux d'économie d'énergie. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Espace Info Energie.**

La Mairie d'Orléans a conventionné depuis 2010 avec l'Espace Info Energie de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret (ADIL-EIE), afin de sensibiliser la population aux enjeux énergétiques de notre société, notamment par l'analyse de bâtiments étudiés au moyen de la thermographie aérienne. Afin à la fois de poursuivre ces actions à destination des syndicats gestionnaires de copropriétés mais également de proposer des opérations à destination du grand public, la Mairie d'Orléans et l'ADIL-EIE souhaitent renouveler leur partenariat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL-EIE, portant sur la sensibilisation et l'information sur les travaux d'économie d'énergie sur Orléans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ANTON

n°17 **Comblement d'une cavité rue de Lahire. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le groupe S.N.I.**

Une carrière d'un volume d'environ 2 300 m³ a été découverte au croisement des rues de Lahire et de Patay, à l'occasion de travaux de construction de logements collectifs conduits par le groupe S.N.I. Près de 300 m³ de cette carrière sont situés sous le domaine communal. Il paraît opportun, afin notamment de bénéficier d'économies d'échelle, de constituer un groupement de commandes avec S.N.I., pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération de comblement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le groupe S.N.I. fixant les modalités du groupement de commandes relatif au comblement d'une cavité rue de Lahire ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) de décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commandes ;

4°) de désigner Mme Muriel SAUVEGRAIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et M. Sébastien HOEL, Adjoint au Maire, comme représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

Mme ANTON

n°18 **Établissement public Loire. Action d'appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, 22 territoires à risque important d'inondation (T.R.I.) ont été identifiés sur le bassin Loire-Bretagne, dont le val d'Orléans. A ce titre, la Mairie d'Orléans devra être partie prenante de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Dans ce contexte, l'Établissement public Loire, propose une mission d'appui aux collectivités qui le souhaiteraient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention de 2 695 € maximum à l'Établissement Public Loire au titre de l'année 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

PROMOTION DU TERRITOIRE, ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

Mme KERRIEN

n°19

Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention d'objectifs 2014-2016 à passer avec le C.C.N., la Région et l'État. Approbation des conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N. et le C.A.D.O. Attributions de subventions.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, en accord avec le projet artistique et culturel du directeur-chorégraphe Josef NADJ, a présenté une nouvelle convention d'objectifs au Centre Chorégraphique National à passer avec les collectivités locales partenaires, la Région Centre et la Mairie.

Par ailleurs, dans l'attente de la convention cadre 2015 à passer avec les financeurs publics et les quatre structures de création œuvrant dans le Théâtre d'Orléans, afin de définir les modalités de soutien apportées par la Mairie à chacune des structures de création et/ou de diffusion, une convention de financement est proposée avec les subventions suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans :
 - Subvention annuelle : 1 507 000 €,
 - Subvention compensatrice de loyer : 129 500 €,
 - Subvention correspondant au montant réel des services utilisés par la Mairie et les associations extérieures : montant maximal de 95 000 € T.T.C.
- Centre Dramatique National Orléans/Loiret/Centre : 237 582 €.
- Centre Chorégraphique National d'Orléans : 230 326 €.
- Centre National de Création Orléans/Loiret (C.A.D.O.) : 416 373 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2014-2016 à passer avec le Centre Chorégraphique National, l'Etat et la Région Centre ;

Adopté à l'unanimité.

2°) d'approuver les conventions de financement 2015 à passer avec :

- la Scène Nationale/Théâtre d'Orléans,

Adopté par 46 voix contre 8.

- le C.D.N.O.,

Adopté à l'unanimité.

- le C.C.N.O.,

Adopté à l'unanimité.

- le C.A.D.O. ;

Adopté à l'unanimité.

3°) d'attribuer, au titre de l'année 2015, les subventions présentées pour :

- la Scène Nationale/Théâtre d'Orléans,

Adopté par 46 voix contre 8.

- le C.D.N.O.,

Adopté à l'unanimité.

- le C.C.N.O.,

Adopté à l'unanimité.

- le C.A.D.O. ;

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°20

Culture et Création Artistique. Attribution de subventions. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Orléans Concours International et d'un avenant n° 1 à la convention de soutien conclue avec la Musique Municipale d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien 2015-2016 à passer avec l'association Orléans Concours International et l'avenant n° 1 à la convention 2014-2016 à passer la Musique Municipale d'Orléans ;

Adopté à l'unanimité.

2°) de décider d'attribuer aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

- 81 225 € pour l'association Polysonik,

Adopté à l'unanimité.

- 88 300 € pour l'association Orléans Concours International,

Adopté à l'unanimité.

- 52 887 € au titre du fonctionnement et 5 500 € au titre de l'investissement pour la Musique Municipale d'Orléans,

Adopté à l'unanimité.

- 2 243 470 € au titre du fonctionnement et 474 330 € au titre de la compensation du loyer pour l'E.S.A.D. ;

Adopté par 53 voix. Il y a 1 non participation.

3°) de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € pour l'association Corporation de Saint Fiacre au titre de l'année 2014,
- 1 425 € pour l'association Académie d'Orléans au titre de l'année 2014,
- 1 140 € pour l'association Tout feu tout swing au titre de l'année 2014,
- 6 000€ pour l'association La Fabrique Opera-Val de Loire au titre de l'année 2014 et 4 000 € au titre de l'année 2015 ;

Adopté à l'unanimité.

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention et l'avenant n° 1 au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°21

Conservatoire. Association Orléans Concerts. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat. Attribution d'une subvention. Demande de subvention.

L'association Orléans Concerts organise les concerts de l'orchestre symphonique d'Orléans au sein duquel se produisent enseignants et élèves du Conservatoire. Cette collaboration a été définie dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal le 22 novembre 2013.

Compte tenu du bilan positif des actions menées, du projet artistique et du budget 2015 présentés par l'association, il est proposé de préciser les conditions de collaboration avec le Conservatoire et le soutien de la Mairie pour l'année 2015, dans le cadre d'un avenant n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Orléans Concerts précisant les engagements de chacune des parties pour l'année 2015 ;

2°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € ;

3°) de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'activité pédagogique d'Orléans Concerts, au taux le plus favorable ;

4°) d'attribuer à Orléans Concerts une subvention au titre des activités pédagogiques d'un montant de 12 000 € maximum, sous réserve de l'obtention par la Mairie de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (D.R.A.C.) ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°22 **Conservatoire. Échange de ressources pédagogiques. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Ville de Saint-Étienne.**

Au vu de la similitude des missions du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Etienne et du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Orléans, un échange de ressources pédagogiques a été proposé au cours de l'année scolaire 2013-2014. Compte tenu du bilan positif de cette action, les deux conservatoires souhaitent renouveler leur partenariat pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Ville de Saint-Etienne pour la réalisation d'un échange pédagogique au cours de l'année scolaire 2014-2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°23 **Maison Bourgogne. 108 rue de Bourgogne. Réfection des couvertures. Lot n° 3. Approbation d'un avenant n° 1.**

Les couvertures en ardoises et zinc de l'immeuble situé au 108 rue de Bourgogne ainsi que les verrières métalliques se sont détériorées au fil des années et provoquent des fuites à l'intérieur des locaux. Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux correspondants. Cependant, pendant la phase de dépose de la couverture existante, il a été constaté que les verrières initialement prévues au marché ne pouvaient pas s'adapter aux chevêtres existants. Il faut donc procéder à des modifications des costières aluminium afin qu'elles s'ajustent à la charpente.

Séance du lundi 15 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux sur l'immeuble situé au 108 rue de Bourgogne selon les dispositions suivantes :

-Marché 14-070 – lot n° 3 – Menuiserie Aluminium : société SARL HSI Sécurité Incendie. Plus-value de 1 015,20 € T.T.C. sur la tranche ferme portant le montant du marché à 42 055,20 € T.T.C. réparti comme suit :

Tranche ferme : 13 975,20 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 1 : 28 080,00 € T.T.C.;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°24 **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de mécénat culturel à passer avec le Crédit Agricole Centre Loire.**

Le Crédit Agricole Centre Loire se propose de soutenir la restauration d'huiles sur bois faisant partie des collections du musée des Beaux-Arts en apportant un mécénat culturel à la Mairie pour un montant de 12 592 € T.T.C. En contrepartie, le Crédit Agricole Centre Loire organisera une manifestation privée au musée des Beaux-Arts le mercredi 7 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec le Crédit Agricole Centre Loire attribuant à la Mairie une contribution de 12 592 € T.T.C. en faveur de la restauration d'huiles sur bois du musée des Beaux-Arts ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°25 **Associations sportives. Acomptes sur les subventions 2015.**

Compte tenu des délais nécessaires à l'étude de dossiers, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement au titre de l'année 2015 pour les clubs sportifs orléanais seront soumises au Conseil Municipal à l'issue de leur analyse. Dans cette attente, il est proposé qu'un acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement de l'année 2014 soit versé aux associations concernées dès le début de l'année 2015. L'ensemble des acomptes 2015 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des acomptes de subvention de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2015 pour un montant de 908 295 €, sous réserve du dépôt effectif de leur demande.

Adopté par 53 voix. Il y a 1 non participation.

M. SANKHON

n°26 **Orléans Basket, Orléans Loiret Hockey sur Glace, École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret Orléans et Union Pétanque Argonnaise. Approbation d'avenants n° 1 aux conventions 2011-2014. Attribution de subventions.**

Les conventions conclues entre la Mairie d'Orléans et les associations Orléans Basket et Orléans Loiret Hockey sur Glace, l'École Privée de Formation

Professionnelle et Sportive Loiret Orléans et l'Union Pétanque Argonnaise arrivent à échéance au 31 décembre 2014. La Mairie envisage de redéfinir le contenu de l'ensemble des conventions pluriannuelles à passer avec les associations sportives. Dans cette attente, il est proposé de proroger lesdites conventions par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions à passer avec Orléans Basket, Orléans Loiret Hockey sur Glace, l'Ecole Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret Orléans et l'Union Pétanque Argonnaise ;

2°) d'attribuer les subventions correspondantes, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés :

- 79 000 € à Orléans Basket,
- 22 000 € à Orléans Loiret Hockey sur Glace,
- 46 000 € à l'Ecole Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret Orléans,
- 27 000 € à l'Union Pétanque Argonnaise ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants aux conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°27 **A.S.P.T.T. Orléans. Approbation d'une convention de soutien 2015-2016. Attribution de subventions.**

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de soutien liant la Mairie d'Orléans à l'A.S.P.T.T. Orléans pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Compte tenu du bilan des activités de l'association et de la demande présentée par l'A.S.P.T.T., il est proposé de renouveler le soutien de la Mairie dans le cadre d'une convention de soutien 2015-2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien 2015-2016 à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans ;

2°) d'attribuer à l'A.S.P.T.T. Orléans au titre de l'année 2015 une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant définitif sera fixé après étude du dossier de demande de subvention, étant précisé que la Mairie s'engage à verser un acompte de 23 500 €, et une subvention pour l'exploitation du Site de la Pomme de Pin d'un montant de 47 500 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°28 **U.S.O. Loiret Judo Jujitsu. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif.**

Considérant l'objectif de la Mairie dans le domaine sportif consistant à développer les actions de formation en direction des jeunes avec ses partenaires, établissements scolaires et associations sportives, il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un éducateur municipal auprès de l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu.

Séance du lundi 15 décembre 2014

L'organisme d'accueil devra rembourser à la Mairie la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal à passer avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°29

E.S.C.A.L.E., A.J.L.A., A.E.S.C.O., J.A.M., D.E.F.I., A.S.E.L.Q.O., et Auberge de Jeunesse/C.R.J.S. Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs. Attribution de subventions.

Les Conventions d'Objectifs conclues entre la Mairie d'Orléans et les associations E.S.C.A.L.E , A.J.L.A. , A.S.E.L.Q.O., A.E.S.C.O., J.A.M, D.E.F.I et Auberge de Jeunesse/C.R.J.S arrivent à leur terme le 31 décembre 2014. Les associations ont sollicité le soutien de la Mairie pour l'année 2015. Néanmoins, les prochaines conventions devront prendre en compte les actions que six de ces associations présenteront au titre du Contrat de Ville et du contrat Educatif Local de la Mairie d'Orléans, afin de faciliter l'identification des différents partenaires sollicités. Dans cette attente, il est proposé de proroger par voie d'avenant la durée des conventions d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 aux conventions d'objectifs 2012-2014 à passer avec les associations A.J.L.A., J.A.M. et D.E.F.I.;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectif 2013-2014 à passer avec l'association Auberge de Jeunesse / C.R.J.S.;

3°) d'approuver les avenants n° 2 aux conventions d'objectifs 2012-2014 à passer avec les associations E.S.C.A.L.E. et A.S.E.L.Q.O.;

4°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2012-2014 à passer avec l'association A.E.S.C.O.;

5°) d'attribuer les subventions à ces associations au titre de l'année 2015 pour un montant total de 2 999 323 € réparti ainsi :

- 13 538 € pour l'A.E.S.C.O.,
- 32 490 € pour l'A.J.L.A.,
- 2 569 940 € pour l'A.S.E.L.Q.O.,
- 99 275 € pour D.E.F.I.,
- 81 415 € pour J.A.M.,
- 129 960 € pour E.S.C.A.L.E.,
- 22 705 € pour l'Auberge de Jeunesse/C.R.J.S.

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants aux conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 10 abstentions.***

Mme GRIVOT

n°30 **Tourisme. Office du Tourisme et de Congrès d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 3. Attribution de subvention.**

La convention cadre conclue entre la Mairie et l'Office du Tourisme et de Congrès d'Orléans arrive à échéance au 1er janvier 2015. Dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à sa politique touristique, la Mairie d'Orléans a lancé en septembre 2014 une étude stratégique visant à développer les actions et à adapter la structure juridique de l'Office pour être en adéquation avec les enjeux économiques d'aujourd'hui et surtout de demain, de rechercher localement toutes les synergies avec les acteurs du tourisme et les prescripteurs. Les résultats de cette étude étant attendus pour le début d'année 2015, il est proposé de prolonger la convention cadre pour un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre à passer avec l'Office du Tourisme et de Congrès d'Orléans ;

2°) d'attribuer, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 408 500 € à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans, qui sera versée en une seule fois ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cet avenant au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 2.

Mme GRIVOT

n°31 **Festival de Loire 2015. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public.**

Compte tenu des moyens mobilisés pour l'accueil des exposants et la réalisation du Festival de Loire, dans un objectif de développement de la fréquentation de la manifestation, il est proposé une augmentation des redevances d'occupation de l'ordre d'1 % en moyenne pour l'édition 2015 par rapport à celle de 2013. Les nouveaux tarifs 2015, correspondant aux nouveaux espaces proposés, concernent le Village des Antiquaires, nouveau en 2015, et l'extension du Festival de Loire sur le quai du Roi et la rive Sud de la Loire à l'étude pour 2015.

Les redevances exigibles en 2015 font l'objet du tableau annexé à la délibération

Deux contrats-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public, à passer avec les exposants et définissant les engagements de chacune des parties, dont l'un spécifique aux guinguettes, sont proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants et commerçants présents sur le Festival de Loire 2015, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;

2°) d'approuver les conventions-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public valables pour l'année 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à venir et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n°32 **Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public pour les exposants du marché médiéval.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015, une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée, à la signature des exposants, définissant les engagements de chacune des parties. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les redevances 2015 de 1 % par rapport à celles de 2014 en arrondissant le tarif à l'unité supérieure ou inférieure. Les redevances 2015 font l'objet du tableau annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITES

Mme LECLERC

n°33 **Contrat enfance et jeunesse 2014-2017. Approbation.**

La Mairie bénéficie de financements de la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.) pour le développement et l'amélioration des accueils des jeunes enfants de 3 mois à 5 ans, et des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de 3 à 17 ans révolus, au travers successivement des Contrats Enfance, Contrats Temps Libres et le dernier contrat en vigueur de 2010 à 2013, le Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.).

La Convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) signée entre l'Etat et la C.N.A.F. pour la période 2013-2017 définit une ambition principale de développer les services aux familles et réduire les inégalités sociales, à laquelle répond le C.E.J 2014-2017 de la Mairie d'Orléans.

Aussi, il convient de conclure un nouveau contrat d'une durée de 4 ans, portant sur les années 2014 à 2017.

Les recettes attendues, cumulées sur la période 2014-2017, sont estimées à 4 676 034 €, sous réserve que toutes les actions soient mises en œuvre et tous les objectifs atteints.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat Enfance-Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2014 à 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°34 **Subvention aux associations du secteur social**

Cette année, la Ville souhaite soutenir les actions des associations œuvrant plus particulièrement dans le domaine de la précarité, par le versement de subventions exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions d'un montant de 13 450 € au titre de l'année 2014, aux associations selon le tableau suivant :

Associations	Objet de la subvention	Montant global accordé en 2013 (en €)	Montant accordé pour 2014 (en €)	Montant proposé en supp. pour 2014 (en €)
Secours Populaire	Subvention exceptionnelle	6 700	7 000	3 000
Croix Rouge	Subvention exceptionnelle	-	-	3 000
Restos du Cœur	Subvention exceptionnelle	30 000	30 000	3 000
Relais Orléanais	Subvention exceptionnelle	108 000	108 000	3 000
La Halte	Subvention exceptionnelle	11 031	10 000	1 450
TOTAL				13 450

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°35 **Secteur Nord Est. Modification des périmètres scolaires.**

Une modification de grande ampleur des secteurs scolaires du Nord Est de la Ville est rendue nécessaire :

- par la fermeture de l'école maternelle Charles Perrault, dont les capacités d'accueil seront recrées dès 2015 dans des locaux libres au sein de l'école élémentaire Gutenberg,
- par la recherche d'un nouvel équilibre entre certaines écoles en limite maximum de leur capacité d'accueil, lorsque des écoles voisines disposent de places disponibles,
- et par la prise en compte des opérations d'urbanisme importantes en limite Nord Est de la ville.

Toutes les écoles du Nord Est du territoire de la commune sont concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de secteur des écoles publiques du Nord Est, telle que précisée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°36 **Actions d'éducation artistique 2014-2015. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec CANOPE Orléans.**

En accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, et la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loiret, tous deux partenaires de l'action « Un artiste dans ma classe », la Mairie

d'Orléans souhaite conventionner avec CANOPE Orléans, afin de réaliser un court métrage valorisant l'action « Un artiste dans ma classe » et permettant de promouvoir cette action auprès de la communauté pédagogique, et de permettre l'accès des écoles publiques d'Orléans aux nombreux services qu'offre le CANOPE Orléans en matière d'accès à la culture.

Dans ce cadre, la Mairie d'Orléans versera à CANOPE Orléans une subvention de 3 500 € pour participer aux frais de réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec CANOPE Orléans pour l'année scolaire 2014- 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°37 **Domaine de Soulaire. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans**

L'ensemble des installations sportives du Domaine de Soulaire étant principalement utilisé par l'A.S.P.T.T. Orléans, l'association avait sollicité la Ville dès 2008 afin de poursuivre l'occupation du domaine de Soulaire et de pérenniser ses activités par voie de convention. Compte tenu des coûts de fonctionnement induits par l'étendue du domaine de Soulaire et la diversité des missions à accomplir, la Mairie s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 38 000 €.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la reconduire pour un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la reconduction de cette forme de partenariat entre l'A.S.P.T.T. et la Mairie ;

2°) d'approuver les termes de la convention à conclure pour l'année 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°38 **Dispositif « Passerelle » pour l'accueil et le suivi des collégiens et des jeunes en décrochage scolaire ou en risque de délinquance. Demande de subvention.**

Le Service Educatif de Prévention (S.E.P.), créé en janvier 2014. a mis en place un dispositif intitulé « Passerelle », en partenariat avec l'Education Nationale et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (A.C.S.E.), proposant des parcours répondant au plus près des besoins des collégiens et de leurs parents. Le coût de ce dispositif s'élève à 190 000 €.

Ce dispositif entre pleinement dans le champ d'intervention du plan « Mode J » créé par le Département du Loiret en 2014. Il est donc demandé à ce dernier de contribuer au dispositif « Passerelle » à hauteur de 37 %.

Séance du lundi 15 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Général, à hauteur de 70 300 € pour l'obtention d'une subvention pour le financement du dispositif « Passerelle », à destination de collégiens en échec répété, en décrochage scolaire ou en risque de délinquance ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer toute convention relative à l'attribution de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°39

Groupe scolaire Marcel Proust. Réaménagement du restaurant. Approbation de marchés à procédure adaptée.

Le restaurant du groupe scolaire Marcel Proust est aujourd'hui en service « à table ». L'office est exigu et peu adapté, les peintures dégradées, l'insonorisation inexistante et les locaux sont mal isolés. Afin d'améliorer la qualité du service de restauration, la Mairie souhaite restructurer le restaurant. Il a donc été étudié la possibilité de réaménager l'espace de restauration actuel afin de créer un espace restaurant de type « self-service ». Afin de prendre en compte des préoccupations d'économie d'énergie, il est prévu, outre les travaux de réaménagement intérieur, de procéder à l'isolation des murs extérieurs et de renouveler l'ensemble des menuiseries de ce bâtiment. La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 décembre 2014, a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution inscrits à l'article 6 du règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés relatifs aux travaux de réaménagement du restaurant du Groupe scolaire Marcel Proust à passer :

- lot n° 1 : Démolition - Gros Œuvre, avec l'entreprise PERDEREAU, pour un montant de 18 042,19 € T.T.C.,
- lot n° 2 : Menuiseries bois - Ouvrages plaques de plâtre, avec l'entreprise GAUTHIER, pour un montant de 28 366,68 € T.T.C.,
- lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire, avec l'entreprise HURISSE DECOMBAS, pour un montant de 6 238,80 € T.T.C.,
- lot n° 5 : Chauffage - Ventilation, avec l'entreprise ERCC, pour un montant de 57 010,55 € T.T.C.,
- lot n° 6 : Courants forts - Courants faibles, avec l'entreprise BAUCHARD, pour un montant de 21 360,00 € T.T.C.,
- lot n° 7 : Faux plafonds, avec l'entreprise ISOLUX, pour un montant de 24 000,00 € T.T.C.,
- lot n° 8 : Revêtements de sols et de murs scellés, avec l'entreprise LES MAISONS SK, pour un montant de 11 879,05 € T.T.C.,
- lot n° 9 : Revêtements de sols collés – peinture, avec l'entreprise ROGGIANI, pour un montant de 20 270,52 € T.T.C.,
- lot n° 10 : Equipements de cuisine, avec l'entreprise TCPE CLIMATIQUE, pour un montant de 37 172,51 € T.T.C.,

2°) de poursuivre les négociations pour le lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium ;

Séance du lundi 15 décembre 2014

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

Mme BARRUEL

n°40 **Forum de l'Orientation 2015. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

La Mairie propose de signer une convention avec la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre afin de définir son soutien au forum de l'orientation, qui se déroulera les 8, 9 et 10 janvier 2015 au Parc des Expositions d'Orléans.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre pour le forum de l'orientation 2015 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 4 000 € au profit de la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°41 **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de sept subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 92 984 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°42 **Quartier Bourgogne-République. Immeuble 4 quai du Châtelet. Désignation de l'acquéreur.**

Par délibération n° 38 du 7 juillet 2014, la Ville a remis en vente un bien de son domaine privé situé 4 quai du Châtelet, cadastré section BL n° 122. 7 offres d'achat ont été remises à l'issue de cette séquence.

Au vu des critères d'analyse des offres exposés à l'article 5-5 du règlement de la consultation valant cahier des charges de la cession, il est proposé de retenir l'offre déposée par la Société Civile TREIZE D, répondant à l'intérêt communal,

considérant le prix et le projet du futur acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu l'évaluation de France Domaine et les 7 offres reçues, de désigner la Société Civile TREIZE D, dont les éléments de comparution et les statuts ont été communiqués, acquéreur de l'immeuble cadastré section BL n° 122, situé 4 quai du Châtelet :

- Moyennant le prix de 390 000 euros net vendeur, émoluments et frais d'acte en sus ;
- Sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation des travaux de ravalement,

dont l'offre d'achat est la plus élevée, répondant ainsi à l'intérêt communal en valorisant un actif immobilier devenu sans usage, dans un objectif de gestion patrimoniale optimisée ;

2°) d'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer avec la Société Civile TREIZE D une promesse de vente, avec consignation de 5 % du prix, étant précisé que la formation de la vente est différée à la signature de l'acte authentique, formalité intervenant après la réalisation de la condition suspensive et versement par le futur acquéreur des sommes correspondant au prix et aux frais de cette vente, ce par dérogation aux dispositions des articles 1589 et 1179 du Code Civil ;

3°) d'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer consécutivement l'acte notarié de vente emportant le transfert de propriété après paiement du prix ;

4°) d'autoriser le futur acquéreur à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de ravalement, sans attendre la signature de l'acte de vente authentique.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°43 **Quartier Bourgogne-République. Immeuble 20 place du Châtelet. Mise en vente.**

La Ville a racheté à l'Office Public de l'Habitat les Résidences de l'Orléanais l'immeuble sis 20 place du Châtelet, inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques par un arrêté du 19 mars 2009.

Il est proposé de mettre en vente ce bien cadastré section BK n°154, construit sur 4 niveaux, avec un rez-de-chaussée à usage commercial constituant l'unique accès aux étages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente l'immeuble sis 20 place du Châtelet, cadastré section BK n° 154, par une procédure de mise en concurrence après publicité ;

2°) d'approuver le document valant règlement de la consultation et cahier des charges de cession, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat en toute connaissance du parti architectural des travaux de restitution et de restauration à prévoir. La procédure prévoit la faculté donnée à M. le Maire ou son représentant d'entendre et de négocier avec les candidats ayant remis une offre

d'achat, avant de les soumettre à l'avis de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°44 **Quartier Gare. Volumétries Ilot A de la Gare Place d'Arc. Trottoir rue Albert 1er. Régularisation de surplombs.**

Dans le contexte des nouveaux ouvrages réalisés dans l'ensemble immobilier de la place d'Arc, sous des maîtrises d'ouvrage Ville, Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et SNCF notamment, SICOR du Groupe UNIBAIL RODAMCO, propriétaire de certains volumes du Centre Commercial, a fait procéder à un plan de récolement, afin de vérifier que les éléments bâtis s'inscrivent dans les volumes définis à l'état descriptif de division en volumes (EDDV) dit de l'Ilot A de la Gare.

A l'issue de ce travail, il apparaît des surplombs limités et ponctuels de la façade des constructions appartenant à SICOR côté rue Albert 1er, au-dessus du trottoir public.

Pour régulariser cette situation, il convient de diviser le volume n° 120 correspondant au trottoir public, en trois nouveaux volumes n° 132-133 et 134. D'autre part pour le surplomb se projetant au-dessus du domaine public hors assiette foncière de l'EDDV, il est établi un nouvel état descriptif dénommé trottoir rue Albert 1er sur une assiette foncière et une nouvelle parcelle créée, avec un volume 2 à déclasser du domaine public avant la mutation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver :

- le modificatif portant notamment sur la division du volume 120 en nature de trottoir public en trois volumes, n° 132 conservé par la Ville dans son domaine public et n° 133 et 134 à céder à la Société SICOR ou ses ayants-droit, pour régularisation ;
- le nouvel état descriptif de division dénommé trottoir rue Albert 1er constitué sur une assiette foncière définie par une parcelle à créer et à détacher du domaine public cadastrée section AT sur 24 m² ;

2°) considérant qu'il est d'intérêt communal de régulariser une situation déjà ancienne correspondant à un surplomb ponctuel et limité d'une façade de murs commerciaux, sans conséquence sur l'usage du trottoir et le cheminement public, après avoir constaté la désaffectation résultant de cette situation continue et antérieure, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de prononcer le déclassement du domaine public des emprises à céder consécutivement, soit :

- les volumes 133 et 134 sans limitation haute, définis à l'état descriptif modifié de division en volumes de l'ensemble immobilier Ilot A de la Gare ;
- le volume 2 défini également en limite basse par la sous face de la dalle et sans limitation haute, par l'EDDV trottoir rue Albert 1er ;

3°) de décider la vente desdits volumes à la Société civile SICOR ou ses ayants-droit, dont le siège est fixé 7 rue du Chancelier Adenauer, 75016 PARIS, moyennant le prix de 150 euros le m² des surfaces de base ce, au vu de l'évaluation de France Domaine précitée. Il est précisé que les droits d'enregistrement et frais y compris d'établissement des documents de géomètre et de l'acte notarié, sont supportés par le demandeur, la Société SICOR ou ses

ayants-droit ;

4°) d'habiliter M. le Maire ou son représentant, dès que la décision portant déclassement aura acquis un caractère exécutoire par sa transmission au titre du contrôle de légalité, à signer l'acte notarié contenant état descriptif de division ainsi que l'acte de vente aux conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°45 **Quartier de l'Argonne. Aménagement des abords du centre commercial Marie Stuart. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

L'aménagement des abords du centre commercial Marie Stuart concourt à la restructuration globale du site, intégrant par ailleurs la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Afin d'assurer le programme de travaux d'habillage de la façade principale, la S.E.M.D.O., en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé un marché à procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics. Cette consultation est décomposée en 2 lots :

- Lot n° 1 – Serrurerie Métallerie ;
- Lot n° 2 – Peinture extérieure.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution pondérés définis à l'article 5 du règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du centre commercial Marie Stuart à passer :

- pour le lot n° 1 : Serrurerie Métallerie, avec la société BRANDEHO pour un montant de 186 000 € T.T.C., incluant la variante « lames acier et cintrées pour la rotonde » ;
- pour le lot n° 2 : Peinture extérieure, avec la société E.V.L. pour un montant de 92 016 € T.T.C., incluant l'option « plaquettes de parement sur les pignons extérieurs » ;

2°) conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter les marchés dans le cadre des missions de mandataire qui lui sont confiées.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°46 **Accompagnement à l'identification, l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire.**

En vue de l'accompagnement à l'identification, l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » envisagent de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser les besoins en matière d'appui méthodologique et

d'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux ainsi que dans le domaine de la formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en vue de l'accompagnement à l'identification, l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°47 **Adhésion au socle commun du Centre de Gestion du Loiret. Approbation d'une convention.**

La Mairie d'Orléans a passé une convention signée le 29 janvier 2013 avec le centre de gestion du Loiret pour une durée de 3 ans, pour la gestion du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, dont les avis sont obligatoires quant aux droits accordés aux agents pour motifs médicaux.

Dans le cadre du rapprochement des services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », et afin d'en faciliter la mise en œuvre, il est proposé que la Mairie opte pour l'adhésion au socle commun du centre de Gestion du Loiret au 1er janvier 2015. Une convention sera signée pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible. Cette adhésion s'effectue moyennant une contribution versée par les collectivités à hauteur de 0,07 % de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion au socle commun du Centre de Gestion du Loiret avec effet au 1er janvier 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°48 **Convention de partenariat avec le C.O.S. Prorogation pour une durée d'une année. Approbation d'un avenant n° 2. Attribution d'une subvention.**

La convention de partenariat conclue entre la Mairie d'Orléans et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des agents de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », signée le 1er avril 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2014. La prorogation de la convention pour 2015 permettra le déroulé des négociations avec les organisations syndicales prévues en 2015 sur l'ensemble des sujets relatifs aux conditions de travail et notamment l'action sociale, sans rupture des actions actuellement menées par le C.O.S.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec le C.O.S ;

Séance du lundi 15 décembre 2014

2°) d'attribuer une subvention de 69 500 € au C.O.S. au titre de l'année 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°49 **Mise à disposition individuelle d'un agent de la Mairie auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire. Approbation d'un avenant n° 1 portant prorogation pour une durée de 6 mois.**

Dans l'attente de la définition du périmètre de la nouvelle gouvernance entre la Mairie et la Communauté d'Agglomération, il convient de renouveler la convention de mise à disposition partielle à la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire », de M. X, titulaire du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, pour y exercer les fonctions de directeur du développement économique, sous l'autorité de son Président.

L'avenant n° 1 a pour effet de proroger cette convention pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition individuelle de M. X prorogeant celle-ci pour une durée de 6 mois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 4 abstentions.***

M. PEZET

n°50 **Acquisition, livraison, montage et réglage de mobilier de bureau. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Dans la perspective du renouvellement du marché relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et le réglage de mobilier de bureau, arrivé à échéance, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » afin de mutualiser les procédures et regrouper les achats en vue de la réalisation d'économies d'échelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et le réglage de mobilier de bureau;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°51 **Service public de production et de distribution de l'eau potable. Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public à passer avec l'Orléanaise des Eaux.**

En 2013, la Mairie a fait réaliser deux audits, l'un technique et l'autre financier, du contrat de délégation de service public confiant à l'Orléanaise des Eaux l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Ville. A la suite de ces audits, la Mairie et son délégataire se sont rapprochés afin d'établir un avenant ayant pour objet d'apporter des précisions de lecture du contrat, certaines adaptations techniques et administratives résultant notamment des enseignements tirés des deux premières années de fonctionnement, ainsi que de prévoir la réalisation de nouveaux investissements.

Les coûts et les économies induits des différentes clauses du projet d'avenant font ressortir un solde positif de 861 k€ HT, qui sera affecté au fonds de travaux neuf prévu par l'article 31 du contrat pour la réalisation d'opérations ultérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable à passer avec l'Orléanaise des Eaux ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°52 **Marché de prestations juridiques. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire.**

La Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » proposent de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour passer un marché alloti de prestations juridiques. Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations juridiques;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 2.

ACTUALISATION DES TARIFS

M. MARTIN

n°53 **Atelier Numérique Mutualisé. Prestations. Actualisation du coût horaire.**

L'Atelier Numérique Mutualisé est parfois sollicité pour réaliser quelques travaux en faveur de tiers, en particulier pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ces prestations sont alors facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé d'actualiser les tarifs des ces prestations pour l'année 2015, sur la base d'une augmentation de 1 % en rapport avec l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'Atelier Numérique Mutualisé à hauteur de 40,85 € :

2°) décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Adopté par 52 voix contre 2.

M. MARTIN

n°54 **S.I.G.O.R. Prestations. Actualisation de tarifs.**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de ces prestations pour l'année 2015, sur la base d'une augmentation de 1 % en rapport avec l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'actualiser les tarifs des documents graphiques édités par le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R. » dans les conditions ci-annexées ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Adopté par 52 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN

n°55 **Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs.**

I – LES CIMETIERES

La Mairie met à disposition des usagers des concessions de terrain pour une durée de 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des emplacements pour les urnes cinéraires. A compter de 2015, il pourra être proposé aux usagers souhaitant acquérir une concession funéraire dans un cimetière orléanais, l'achat de caveaux d'occasion précédemment repris la Mairie.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer pour 2015 une hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs de des prestations de la régie des opérations funéraires.

II – LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Il est proposé d'appliquer pour 2015 une hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs de locations de salles. Le tarif réduit pour les associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activités payantes ainsi que le montant des cautions demeurent inchangés.

Séance du lundi 15 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des concessions funéraires, des équipements des espaces cinéraires, du caveau provisoire, de la taxe d'inhumation, de la revente de caveaux d'occasion, tels qu'ils sont proposés en annexe 1 ;

2°) d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la régie des opérations funéraires, telle qu'elle est proposée en annexe 2 ;

3°) d'approuver les tarifs de location des différentes salles mises à disposition des usagers dans les quartiers d'Orléans, tels qu'ils sont proposés en annexe 3 ;

4°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2015.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.**

M. GEFFROY

n°56 **Fourrière automobile municipale. Actualisation des tarifs.**

L'augmentation proposée porte sur la tarification de l'enlèvement des véhicules particuliers, passant ainsi de 110 € T.T.C. à 111 € T.T.C., ainsi que sur la garde journalière des véhicules particuliers passant ainsi de 6 € T.T.C. à 6,10 € T.T.C. Ces tarifs restent en dessous du tarif maximal, et les autres tarifs restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle grille de tarification des frais de la fourrière automobile municipale ;

2°) de décider que cette nouvelle tarification, appliquée par le délégataire en charge de l'exploitation de la fourrière, prendra effet à compter du 1er janvier 2015.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme ANTON

n°57 **Prestations de désinfection et de désinsectisation. Actualisation des tarifs.**

Pour l'année 2015, il est proposé une augmentation des tarifs pratiqués par le Pôle Environnement Hygiène pour les interventions de désinsectisation et désinfection à hauteur de 1 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs 2015 pour les prestations de désinsectisation et désinfection dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération, sur la base d'une augmentation de 1% ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme de QUATREBARBES n°58 **Espace Public. Droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public. Actualisation des tarifs.**

Pour l'année 2015, il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs pratiqués par l'Espace Public et de fixer le coût horaire à hauteur de 41,25 €. Cela concerne :

- les redevances pour occupation du domaine public ;
- les redevances pour occupation des infrastructures de génie civil de la Mairie par des installations de communications électroniques ;
- les tarifs de mise à disposition de décorations florales. En cas de détérioration ou de non restitution, les végétaux seront facturés au prix d'achat de nouvelles plantes ;
- les tarifs des travaux et prestations de service effectués par les agents municipaux pour le compte de particuliers, notamment pour rétablir les conditions de sécurité à la suite d'accidents sur la voie publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les tarifs 2015 proposés dans la présente délibération ;
- 2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme GRIVOT n°59 **Événementiel. Service de la Régie. Fixation des tarifs 2015.**

Afin de valoriser les interventions effectuées par la Direction de l'Événementiel, une tarification est proposée permettant de calculer le coût de la prestation sur la base de plusieurs éléments liés au type de matériel, à la durée de location, à l'utilisation du service livraison-reprise, à la mise à disposition de personnel en cas de demande de prestation complémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs des services de la Régie des Événements rattaché à la direction de l'Événementiel tels qu'ils sont présentés dans les annexes 1, 2 et 3 ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2015, avec une augmentation de 1 % sur les tarifs 2014 ;

3°) d'approuver le principe que seule la valorisation des prestations est communiquée, mais que tout matériel détérioré ou non restitué définitivement (vol, perte, etc...) sera facturé à sa valeur de remplacement à neuf, ainsi que les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré par jour de retard.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme LABADIE n°60 **Révision annuelle des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air.**

Pour l'année 2015, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air, et d'introduire un tarif spécifique aux voitures boutiques et autres équipements de

Séance du lundi 15 décembre 2014

préparation culinaire. Les tarifs proposés pour 2015 sont présentés en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle grille de tarification pour les emplacements sur les marchés de plein air ;

2°) de décider que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2015.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. GABELLE

n°61 **Maisons des associations. Actualisation des tarifs pour 2015.**

Pour l'année 2015, il est proposé de revaloriser la grille tarifaire des Maisons des Associations et de l'Espace Olympe de Gouges existante, sur la base de 1% pour les associations adhérentes, et de 2 % pour les associations non adhérentes, les autres occupants et pour le tarif des cartes de photocopies. La nouvelle grille tarifaire proposée est présentée en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs annuels hors taxe des Maisons des Associations, applicables à compter du 1er janvier 2015 ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont présentés dans les tableaux en annexe de la délibération. La T.V.A. s'appliquera en sus au taux en vigueur ;

2°) de décider qu'en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;

3°) de décider qu'en cas de jour férié autre que le dimanche, dès lors que les équipements sont fermés, ou en cas de réservation à la journée, les forfaits « semaine » pourront être appliqués au prorata du nombre de jours effectivement réservés.

***Adopté par 46 voix.
Il y a 8 abstentions.***

M. PEZET

n°62 **Garage Municipal. Approbation du coût horaire 2015 des interventions extérieures.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à un montant de 40,85 € net pour l'année 2015;

2°) de décider que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2015 et sera appliqué à toutes les recettes correspondant aux travaux effectués pendant l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 16 décembre 2014

Le Maire,
Serge GROUARD